

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 11

**Votants:** 15

**Séance du jeudi 08 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 01 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Nicolas BONEL

**Sont présents:** Nicolas BONEL, Laure BUCHHEIT, David GAGNIERE, Sophie GROSS, Martine HEROS-JORDAN, Daniel HUBER, Clément RENAUT, Sandrine SCHNEIDER, Caroline SOMMER, Philippe STAHL, Jean Marie SUPPER

**Représentés:** François DONNY par Martine HEROS-JORDAN, Nadège FRANCOIS par Sandrine SCHNEIDER, Jean-Paul HILD par Sophie GROSS, Sylvie QUARZETTI par Nicolas BONEL

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Caroline SOMMER

**1 Objet : Approbation du projet d'ordre du jour**

Le projet d'ordre du jour est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés

**2 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 24 février 2021

**3 Objet: Vote du compte administratif - muhlbach bruche - DE 2021 06**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONEL Nicolas

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par BONEL Nicolas après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	61 133.96			129 638.21	61 133.96	129 638.21
Opérations exercice	64 314.76	53 390.28	445 828.48	438 509.42	510 143.24	491 899.70
Total	125 448.72	53 390.28	445 828.48	568 147.63	571 277.20	621 537.91
Résultat de clôture	72 058.44			122 319.15		50 260.71
Restes à réaliser	20 000.00				20 000.00	
Total cumulé	92 058.44			122 319.15	20 000.00	50 260.71
Résultat définitif	92 058.44			122 319.15		30 260.71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MUHLBACH SUR BRUCHE, le 12 avril 2021.

#### **4 Objet: Vote du compte de gestion - muhlbach bruche - DE 2021 08**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONEL Nicolas

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MUHLBACH SUR BRUCHE, les jour, mois et an que dessus.

#### **5 Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - muhlbach bruche - DE 2021 07**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 122 319.15**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	129 638.21
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	60 700.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-7 319.06</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>122 319.15</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>122 319.15</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	92 058.44
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	30 260.71
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MUHLBACH SUR BRUCHE, les jour, mois et an que dessus.

## **6 Objet: VOTE DES TAUX 2021 - DE 2021 12**

### **Objet: Fixation des taux des impositions directes 2021 :**

M. le Maire rappelle pour mémoire, que les taux d'imposition directe des taxes pour 2020 s'élevait à :

TH : 9,57  
TFPB : 22,74  
TFPNB : 70,80  
CFE : XX

**À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État.**

**En contrepartie (pour partie) le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.**

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune serait de 22.74% (soit le taux communal de 2020 : 9.57% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).  
Le Conseil Municipal décide de porter le taux de référence à 23.9

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB, c'est-à-dire : 35,91 % (22,74 communal 2020 et 13,17% départemental),

**Après** discussion,

**Après** en avoir délibéré

**Décide** de XXX les taux d'imposition en 2021 et donc de XXXX maintenir à :

TFPB : %  
TFPNB : %  
CFE : %

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **7 Objet: VOTE DU BUDGET GENERAL 2021 - DE 2021 15**

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 502 000 €
- Section d'investissement : 383 000 €

Soit un total de 885 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **8 Objet: Vote du compte administratif - eau muhlbach sur bruche - DE 2021 09**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONEL Nicolas

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par BONEL Nicolas après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		62 581.71		17 736.57		80 318.28
Opérations exercice	43 274.55	7 787.00	40 435.99	23 759.97	83 710.54	31 546.97
<b>Total</b>	<b>43 274.55</b>	<b>70 368.71</b>	<b>40 435.99</b>	<b>41 496.54</b>	<b>83 710.54</b>	<b>111 865.25</b>
Résultat de clôture		27 094.16		1 060.55		28 154.71
Restes à réaliser	49 900.00	16 511.29			49 900.00	16 511.29
<b>Total cumulé</b>	<b>49 900.00</b>	<b>43 605.45</b>		<b>1 060.55</b>	<b>49 900.00</b>	<b>44 666.00</b>
Résultat définitif	6 294.55			1 060.55	5 234.00	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MUHLBACH SUR BRUCHE, les jour, mois et an que dessus.

## **9 Objet: Vote du compte de gestion - eau muhlbach sur bruche - DE 2021 11**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONEL Nicolas

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MUHLBACH SUR BRUCHE, les jour, mois et an que dessus.

## **10 Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - eau muhlbach sur bruche - DE 2021 10**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 1 060.55**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	17 736.57
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-16 676.02</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>1 060.55</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>1 060.55</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 060.55
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MUHLBACH SUR BRUCHE, les jour, mois et an que dessus.

## **11 Objet: VOTE DU BUDGET EAU 2021 - DE 2021 16**

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 51 396.55 €
- Section d'investissement : 51392.45 €

Soit un total de 102 789 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **12 Objet: VOTE DES SUBVENTIONS 2020 - DE 2021 13**

**VU** les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'attribuer aux associations de la commune une subvention annuelle de 9900 € au titre de l'année 2021 ;

- à l'association "Epicierie Sociale" :500 €
- à l'association "Club Vosgien" : 160 €
- à la musique municipale : 160 €
- à l'association "Case à Toto" : 9080€

Ces subventions seront inscrites au compte 6574 du budget primitif 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **13 Objet: EXERCICE DE LA COMPETENCE "ORGANISATION DE LA MOBILITE" - DE 2021 14**

**OBJET DE LA DELIBERATION : EXERCICE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2017 portant exercice de la compétence « organisation de la mobilité » et modification des statuts de la communauté de communes de la vallée de la bruche.

**VU** les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 15 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

**CONSIDERANT** que l'article 8-III de la LOM prévoit que les Communautés de communes, non encore compétentes en matière de mobilité, doivent délibérer le 31 mars 2021 au plus tard pour se voir transférer cette compétence par leurs communes membres, et qu'à défaut de transfert dans ce délai, les régions deviendront alors Autorités organisatrices pour la Mobilité (AOM) « locales », par subsidiarité, sur le territoire desdites communautés au 1er juillet 2021.

**CONSIDERANT** qu'en prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ;

**CONSIDERANT** que prendre cette compétence ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, ce transfert ne pouvant avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que la compétence « mobilité » peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par ailleurs, de procéder à une mise à jour des statuts au regard

- des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, mettant fin aux compétences dites « optionnelles »
- de la rédaction actuelle des compétences obligatoires et supplémentaires mentionnées à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence- action sociale- au contrat local de Santé

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR VOTE**

**APPROUVE**

- La prise de compétence Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports
- La modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

**14 Objet: Délibération modifiant le temps de travail de Mme Holtz - DE 2021 18**

## **Délibération modifiant le temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieur à 10% du temps de travail, impact sur affiliation CNRACL)**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des tâches réellement à réaliser pour le poste d'agent technique principal occupé par Madame Sandrine Holtz et de l'accord de cette dernière, il convient de modifier la durée

hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,
- a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation: 28 heures par semaine).

- Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- créé initialement à temps non complet par délibération du 16 mars 2018 pour une durée de 30 heures par semaine,
- modifié par délibération du 28 octobre 2020 pour une durée de 28 heures par semaine,

et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 22 heures par semaine à compter du 01 mai 2021.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 02 mars 2021,

**Vu** le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## **15 Objet: PROGRAMME TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PREVISIONS COUPE 2021 - DE 2021 17**

### **Objet: O.N.F. : programme travaux d'exploitation et prévisions coupe 2021**

Concernant les travaux d'exploitations et de coupe pour l'année 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Décide :**

- d'autoriser **UNIQUEMENT** la coupe des arbres dépérissants et scolytés ainsi que la coupe des chablis de douglas .

- en ce qui concerne les travaux sylvicoles concernant le devis DEC 21869203 0041806, que seule la ligne "Travaux sur limites et parcellaire" est retenue.